



# PRÉFET DU LOIRET

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Direction Départementale de la Protection des Populations du Loiret

Orléans, le 17/11/2020

Service santé et protection des animaux et des végétaux  
Affaire suivie par : Cédric BAILLY  
Tél : 02 38 42 42 42  
mél : ddpp@loiret.gouv.fr

à

Éleveurs de volailles du Loiret

Objet : relèvement du niveau de risque influenza aviaire hautement pathogène

Réf : **DDPP45 2020 03172**

AM du 16 novembre 2020 qualifiant le niveau de risque en matière d'influenza aviaire hautement pathogène

Arrêté du 16 mars 2016 relatif aux niveaux du risque épizootique en raison de l'infection de l'avifaune par un virus de l'influenza aviaire hautement pathogène et aux dispositifs associés de surveillance et de prévention chez les volailles et autres oiseaux captifs

Instruction technique DGAL/SDSPA/2017-367 du 20/04/2017

PJ : /

Après plusieurs pays du Nord de l'Europe, la France a détecté un foyer d'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) de souche H5N8 en Haute-Corse. Le cas a été identifié dans le rayon animalerie d'une jardinerie. Tous les oiseaux ont été euthanasiés. Des mesures de surveillance et de limitation de mouvement ont été mises en place pour limiter toute propagation.

Ainsi, le ministère de l'agriculture a fait évoluer le niveau de risque IAHP à son niveau maximal c'est à dire « élevé » sur l'ensemble du territoire métropolitain. Pour rappel, le Loiret était classé depuis le 26 octobre en niveau modéré.

Ce niveau de risque élevé a comme conséquence pour toutes les communes du département du Loiret, à compter du 17 novembre 2020, d'imposer :

- claustration ou protection des élevages de volailles par un filet avec réduction des parcours extérieurs pour les animaux ;
- interdiction de rassemblements d'oiseaux (ex : concours, exposition) ;
- interdiction de transport et de lâcher des gibiers à plumes ;
- interdiction de l'utilisation d'appelants.

Une surveillance quotidienne de l'état de santé des oiseaux est demandée afin de détecter précocement toute mortalité anormale.

Pour le Préfet,  
Le Directeur départemental de  
la protection des populations  
Thierry PLACE



Copie : Vétérinaires sanitaires, OFB , DDT, Fédération des chasseurs 45, Chambre d'agriculture, GDS 45, ADAL, CRIAVI